

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2273

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 10, substituer à la seconde occurrence du mot :

« du »,

les mots :

« prévues au ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« même de procéder au don »,

les mots :

« qu’il soit procédé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel